



Règles et Principes de Lutte Contre la Corruption

La lutte contre la corruption

Nous sommes une seule et même équipe

Nous sommes fiers d'agir avec intégrité et de lutter contre la corruption et les pratiques illégales et contraires à la probité. Nous sommes exemplaires dans la conduite de nos activités. Chez CEVA, chaque employé, quel que soit son poste – de l'atelier au conseil d'administration – applique ces règles.

Objectif, application et champ d'application

L'objectif de ces règles et principes de lutte contre la corruption (« R&P ») est de s'assurer que CEVA, ses filiales et sociétés affiliées, ses employés et ses partenaires commerciaux, quelle que soit leur position, respectent les lois et réglementations anti-corruption applicables, y compris, mais sans s'y limiter, le FCPA, la Convention de l'OCDE, le UK Bribery Act, la loi Sapin II* et les lois anti-corruption en vigueur dans les pays où CEVA est active.

Ces R&P détaillent les risques en matière de corruption et informent les employés sur ce qu'ils doivent et ne doivent pas faire pour agir avec intégrité. Ces R&P doivent être lues conjointement avec [le code One CEVA](#) ainsi que les autres règlements internes. Toute question concernant ces R&P doit être adressée au [département Ethique & Conformité](#).

Nous adoptons une conduite éthique des affaires

Nous nous engageons à respecter les lois et réglementations anti-corruption applicables. Avec nos partenaires commerciaux, nous aspirons à un monde meilleur, sûr et exempt de corruption. Il appartient à chacun d'entre nous d'appliquer une tolérance zéro à l'égard de la corruption.

Nous appliquons une tolérance zéro à l'égard de la corruption

Nous ne devons jamais offrir, promettre, donner ou recevoir un avantage quelconque, directement ou indirectement, dans le but d'influencer indûment les actions du bénéficiaire (obtenir ou conserver des marchés ou obtenir un avantage commercial).

Cadeaux, divertissement et marques d'hospitalité

Nous veillons à ce que les cadeaux, divertissements et marques d'hospitalité – reçus et offerts – soient toujours légaux, raisonnables, culturellement acceptables et conformes aux limites définies en interne par CEVA. Des cadeaux, divertissements ou marques d'hospitalité, échangés en raison des relations amicales légitimes, personnelles ou professionnelles, peuvent toutefois donner l'apparence d'un avantage indu. Nous protégeons CEVA et suivons les [règles et principes en matière de cadeaux, divertissement et marques d'hospitalité](#) afin d'éviter toute perception de corruption, de conflits d'intérêts ou d'irrégularités.

Nous interagissons avec les fonctionnaires de manière responsable

Nos interactions avec les fonctionnaires sont menées avec intégrité et honnêteté, de manière transparente et professionnelle. Aucun avantage ne doit être reçu de ou octroyé à un fonctionnaire ou un tiers dans le but d'obtenir un marché ou d'influencer de manière induue la décision du bénéficiaire.

Toute interaction avec des fonctionnaires doit être strictement conforme aux règles et règlements applicables, et tout avantage octroyé à un fonctionnaire doit être transparent, dûment documenté et comptabilisé.

* Loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en date du 9 décembre 2016.

Les cadeaux, divertissements ou marques d'hospitalité offerts à des fonctionnaires doivent être approuvés par le département Ethique & Conformité, conformément aux [R&P sur les cadeaux, divertissement et marques d'hospitalité](#).

Contributions politiques

En règle générale, CEVA n'intervient pas dans les affaires politiques. Nous devons nous conformer strictement aux lois et réglementations financières, éthiques et autres encadrant les activités politiques.

En tant que citoyens, nous pouvons participer à des activités politiques et apporter des contributions en notre propre nom, sur notre temps libre et nos deniers propres. CEVA, cependant, ne s'engage pas en politique, et aucune contribution politique ne peut être faite sans l'approbation du CEO de CEVA. [Les Business Rules de CEVA](#) détaillent les règles et les approbations requises en matière de contributions politiques.

Contributions caritatives

Les contributions caritatives font partie de la mission de CEVA. Nous menons des activités caritatives de manière à promouvoir les valeurs et à contribuer à la réputation de CEVA.

Avant toute donation ou contribution caritative, nous nous assurons de l'intégrité du bénéficiaire et qu'il n'existe aucun lien avec un fonctionnaire en mesure de prendre une décision qui serait favorable à CEVA.

Les contributions caritatives doivent être effectuées conformément aux [Business Rules de CEVA](#) et être soumises à l'accord préalable des départements Communication et Ethique & Conformité.

Parrainage

CEVA peut parrainer des activités et des événements sportifs, communautaires et culturels. Le parrainage ne doit cependant jamais être utilisé afin d'obtenir un avantage commercial indu. Avant tout parrainage, vous devez obtenir l'approbation de la direction locale et vous assurer que :

- le parrainage n'a pas pour objectif d'influencer de manière indue le destinataire (par exemple, afin que le destinataire prenne une décision commerciale favorable à CEVA) ;
- l'aspect commercial d'un tel événement est prédominant, et l'événement contribue à la bonne réputation de CEVA ;
- le parrainage ne doit pas être offert pendant/immédiatement avant ou après les négociations contractuelles ou pendant le processus d'appel d'offres avec CEVA ;
- le parrainage doit être documenté et conservé conformément aux exigences locales régissant la conservation des documents ;
- tous les frais de parrainage de CEVA doivent être payés directement aux fournisseurs.

Toute demande de parrainage doit être soumise à l'accord préalable des départements Communication et Ethique & Conformité.

Lobbying

Le lobbying (ou la représentation d'intérêts) favorise le dialogue et éclaire les décisions des pouvoirs publics qui sont susceptibles d'affecter les intérêts de CEVA. Les efforts de lobbying doivent être professionnels, raisonnables et appropriés afin d'éviter toute apparence de trafic d'influence. Toute représentation des intérêts de CEVA doit respecter les réglementations et politiques du Groupe.

Paiements de facilitation

Les paiements de facilitation n'ont pas leur place chez CEVA et sont strictement interdits. En cas d'extorsion impliquant une menace pour la sécurité d'un employé de CEVA ou toute autre demande de paiement de facilitation, informez immédiatement votre supérieur hiérarchique et le département Ethique & Conformité.

Trafic d'influence

Le trafic d'influence n'a pas sa place chez CEVA. En cas de doute, consultez immédiatement le département Éthique & Conformité.paieme

Nous tenons des livres et des registres précis

Tous nos livres et registres financiers reflètent fidèlement la justification, l'objectif, la substance et la légalité des transactions et des paiements. Nous sommes responsables de l'exactitude de nos livres et registres.

Nous n'incitons pas les tiers à inscrire des données incomplètes ou trompeuses dans leurs registres. Nous sommes attentifs aux transactions suspectes, lorsque nous avons des inquiétudes liées aux parties impliquées, à la structure et/ou aux produits concernés. Chez CEVA, nous refusons:

- d'autoriser toute transaction qui n'est pas divulguée ou enregistrée dans nos livres, registres et comptes ;
- d'approuver, inciter ou effectuer un paiement dans le but ou en sachant qu'une partie du paiement sera utilisée à d'autres fins que celles décrites dans les documents justificatifs ;
- d'omettre, falsifier ou déguiser des entrées dans nos livres et registres ou d'inciter ou aider un tiers à le faire de son propre chef ;
- d'effectuer des paiements irréguliers, non autorisés et/ou non justifiés par une documentation adéquate ;
- de manipuler, posséder, dissimuler ou aider un tiers à manipuler ou à dissimuler des fonds, des actifs ou des biens dont on sait ou soupçonne qu'ils sont liés à une infraction ou au financement du terrorisme.

Responsabilité des partenaires commerciaux de CEVA

Ensemble, nous créons une chaîne d'approvisionnement dont nous pouvons être fiers. Chez CEVA, nous suivons un processus de sélection rigoureux de nos partenaires (fournisseur, co-traitant, sous-traitant, intermédiaire, agent, etc.). Nous suivons [le programme de due diligence des tiers de CEVA](#) pour nous assurer que nos partenaires commerciaux adhèrent à nos standards éthiques, notamment en matière de corruption. Nous n'incitons jamais nos partenaires commerciaux à enfreindre les lois anti-corruption.

Nous alertons

Nous sommes collectivement responsables de la protection de nos valeurs et de notre réputation. Si vous soupçonnez une violation de ces R&P, vous devez nous alerter. Pour plus d'informations, veuillez consulter les [Règles et Principes applicables aux signalements internes](#).

Glossaire

Terme	Définition
Corruption	Abus de pouvoir dans le but d'obtenir un avantage personnel indu.
Corruption active	Offrir, promettre ou donner un avantage dans le but d'inciter à une action illégale, contraire à l'éthique ou à un abus de confiance (par exemple, soudoyer un fonctionnaire pour obtenir une licence, verser des pots-de-vin aux agents des douanes pour accélérer le passage des marchandises, employer le fils d'un fonctionnaire pour influencer l'attribution de contrats, etc.).
Corruption passive	Demander, accepter de recevoir ou obtenir un avantage afin d'inciter à une action illégale, contraire à l'éthique ou à un abus de confiance (par exemple, un agent de sécurité soudoyé pour permettre l'accès à un bâtiment afin d'y commettre un vol, un partenaire commercial exigeant un pot-de-vin pour attribuer un contrat, un opérateur acceptant une faveur d'un client pour accélérer la livraison, etc.).
Dessous-de-table	Un pot-de-vin versé progressivement par l'entrepreneur au fur et à mesure qu'il est payé, généralement un pourcentage convenu du contrat.

Livres et registres	Enregistrements écrits des activités et des transactions commerciales d'une société (p. ex., comptes, factures, correspondance, papiers, CD, cassettes, notes de service et tout autre document ou information transcrite de quelque nature que ce soit).
Partenaires commerciaux de CEVA	Cela inclut, mais sans s'y limiter, les fournisseurs, les consultants, les intermédiaires, les sous-traitants, les agents, les courtiers en douane, les transitaires, les prestataires logistiques, les représentants, les partenaires dans une entreprise commune ou les sociétés et les personnes avec lesquelles CEVA entretient une relation d'affaires ou commerciale ou qui ont l'autorité expresse ou implicite d'agir au nom de CEVA.
Fonctionnaire (représentant du gouvernement)	Personne qui est définie comme un fonctionnaire (représentant du gouvernement) en vertu de la loi locale. Cela inclut les autorités étatiques (tels que les autorités réglementaires, les douanes ou les autorités fiscales), les entreprises détenues ou gérées par l'Etat, les agences gouvernementales (telles que les universités, les banques ou les hôpitaux financés par le gouvernement), les partis politiques ou les candidats, les membres de la famille des employés du gouvernement ou toute personne ayant une influence politique, même s'il n'y a pas de lien officiel avec le gouvernement. Les investissements gouvernementaux dans les entreprises de recherche, les entreprises technologiques et les fournisseurs de transport doivent également être pris en compte dans certains pays. Si vous n'êtes pas sûr qu'une personne ou une entité puisse être considérée comme un fonctionnaire, contactez le département Éthique & Conformité.
Cadeaux, divertissement et marques d'hospitalité	<p>Tout chose de valeur fournie ou reçue d'un tiers dans le cadre de l'activité de CEVA.</p> <p>Les « cadeaux » peuvent inclure de l'argent, des biens et des services pour lesquels le bénéficiaire ne paie pas le prix de marché, des bons d'achat, des coupons, des articles de luxe, des abonnements à des produits ou des licences, etc.</p> <p>Les « divertissements » peuvent inclure des billets ou toute autre forme d'invitation à des événements sportifs, musicaux, culturels, à des événements professionnels en personne ou virtuels, etc.</p> <p>Les « marques d'hospitalité » peuvent inclure toute forme d'agrément : voyages et déplacements en voiture, avion, train ou bateau, hébergement à l'hôtel, repas, paiement des factures de restaurant, etc.</p> <p><i>*Sont exclus les articles promotionnels, les agendas, les calendriers, les stylos, les crayons ou les produits similaires portant le logo de l'entreprise et marques d'hospitalité modestes (thé, café, eau) offertes pendant les réunions.</i></p>
Tout ce qui a de la valeur	<p>Toute forme d'avantage, qui comprend, sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'argent ou des équivalents de trésorerie, des prêts, des cadeaux ou des prix ; • les offres d'emploi ou les promesses d'emploi futur (à une personne ou à l'un de ses proches) ; • des conditions favorables sur un produit ou un service ou des remises sur des produits ; divertissements et marques d'hospitalité (paiement des frais de voyage, d'hôtel ou de restaurant, paiement d'événements culturels ou sportifs) ; les frais de subsistance ou les frais de voyages ou de séjours dans un centre de villégiature ; • l'utilisation de véhicules ou de maisons de vacances ; • des billets à prix réduit ou gratuits pour des événements ; • des services, des faveurs personnelles ou des améliorations domiciliaires ; • les dons de bienfaisance ; • des lettres d'invitation à l'appui d'une demande de visa ; • d'autres avantages qui ont de la valeur pour le bénéficiaire ou le fournisseur.
Paiement de facilitation	Paiement effectué à des fonctionnaires (représentants du gouvernement) pour obtenir ou accélérer les services de routine qu'ils doivent fournir.
Trafic d'influence	Acte d'une personne monétisant son influence réelle ou supposée pour obtenir une décision favorable d'un tiers. Il implique trois participants : le chercheur d'influence (celui qui fournit des avantages ou des cadeaux), le trafiquant d'influence (celui qui utilise l'influence qu'il possède grâce à sa position), et la cible disposant d'un pouvoir de décision (autorité publique, agence gouvernementale, magistrat, expert, etc.).
Conflits d'intérêts	Une situation qui influence ou semble influencer la capacité d'une personne à agir objectivement dans le meilleur intérêt de CEVA. La corruption peut survenir lorsqu'un conflit d'intérêts est dissimulé, sous-estimé, mal géré ou abusé. Veuillez consulter les Règles et Principes relatifs aux Conflits d'Intérêts pour obtenir de plus amples renseignements sur la divulgation et la gestion des conflits d'intérêts.
Lobbying	Toute activité visant à influencer la législation, l'élaboration de politiques ou le processus décisionnel par le biais de toute forme de plaidoyer.

Employé	Tout administrateur, dirigeant, gestionnaire ou employé, qu'il soit désigné ou embauché par CEVA, pour une durée limitée ou une période indéterminée, afin de travailler pour le compte de CEVA.
Contribution caritative	Paiement ou avantage en nature offert à un organisme ayant le statut d'organisme de bienfaisance ou équivalent, sans retour attendu.
Parrainage	Transaction par laquelle une entreprise effectue un paiement, en espèces ou en nature, pour associer son nom à un titulaire de droits et, en échange des frais de parrainage, reçoit des droits et des avantages tels que l'utilisation du nom du titulaire de droits, des crédits publicitaires dans les médias, les événements et les publications, et l'utilisation d'installations et d'occasions de promouvoir son nom, produits et services. Il s'agit d'une transaction commerciale qui fait partie de la promotion et de la publicité.

Questions & Réponses

Nous prévoyons d'ouvrir un nouvel entrepôt et sommes sous pression car l'obtention du permis prend « beaucoup trop de temps ». Un agent de l'autorité locale affirme que le processus peut être accéléré moyennant le paiement d'un petit supplément. Pouvons-nous payer ?

NON. Les paiements de facilitation susceptibles d'assurer ou d'accélérer des démarches administratives de routine (permis, licences, visas, dédouanement, etc.) n'ont pas leur place chez CEVA.

Le maire de la ville a besoin de services de transport. Si nous effectuons ce transport gratuitement, nous pouvons demander au maire d'influencer les autorités locales et d'accélérer l'obtention des permis dont nous avons besoin. Pouvons-nous le faire ?

NON. Le trafic d'influence n'a pas sa place chez CEVA. Le fait d'utiliser son influence, réelle ou supposée, pour obtenir une décision favorable de la part d'un tiers peut apparaître comme du trafic d'influence, ce qui est strictement interdit.

Au cours d'une procédure d'appel d'offres, un fournisseur nous invite à assister à une réunion d'affaires et nous propose de payer l'hébergement, le voyage et les billets pour un événement sportif majeur qui se déroule au même moment et au même endroit. Pouvons-nous accepter cette offre ?

NON. Il est interdit d'accepter un **cadeau ou une invitation** qui pourrait influencer vos décisions au cours d'une procédure d'appel d'offres. Les périodes d'appel d'offres sont sensibles, et même si les offres peuvent sembler attrayantes, elles doivent être refusées conformément aux [R&P Cadeaux, Divertissement et Marques d'Hospitalité](#).

Un fournisseur potentiel souhaite discuter en face à face, en dehors des heures de travail, dans un endroit confortable, de la manière dont il peut améliorer son offre afin que « tout le monde y trouve son compte ». L'idée me semble suspecte ; que dois-je faire ?

Si vous avez le moindre doute, **parlez-en** à votre supérieur hiérarchique, de premier ou de second niveau. Vous pouvez également contacter en toute confiance votre responsable Ethique & Conformité local ou régional. Si vous préférez, vous pouvez utiliser [la ligne d'assistance Ethique & Conformité de CEVA](#), disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en plusieurs langues – dans la plupart des pays, vous pouvez également signaler votre problème de manière anonyme.

Nous voulons créer une entreprise commune. Au cours du processus de négociation, nous avons appris que l'un des cadres dirigeants de l'entreprise partenaire est également fonctionnaire. Que devrions-nous faire ?

Même la **perception de corrompre des fonctionnaires** peut **nuire à la réputation** de CEVA et de ses employés. Tout employé de CEVA qui s'engage auprès d'un partenaire commercial qui est un fonctionnaire ou qui est lié à un fonctionnaire doit [contacter le département Ethics & Compliance](#) au préalable.

Je suis responsable Finances local. Le patron produit local m'a demandé de payer les services d'un chauffeur routier qui avait été engagé en urgence à la suite d'un accident avec le partenaire régulier de CEVA. Cependant, j'ai découvert que le contrat avec ce tiers n'avait pas été signé, que le prestataire était inconnu de nos systèmes et qu'il n'y avait pas de documentation suffisante. Puis-je autoriser le paiement ?

NON. Malgré l'urgence de la situation, il est interdit de payer le prestataire de services sans suivre le processus de passation des marchés applicable et sans disposer de la documentation adéquate. Veuillez contacter votre responsable local de Ethique & Conformité pour recevoir les conseils appropriés.



CEVA Logistics 2024

www.cevalogistics.com